



Festival des 7 Terroirs
Au Pays des Pèca Fâves
102^{ème} festival de la Fédération des Fanfares Démocrates
Chrétiennes du Centre (FFDCC)



Concours « Miss & Mister des Terroirs »

La seule élection au monde où la BONTE INTERIEURE prime sur la BEAUTE

RÈGLEMENT DE L'ÉLECTION MISS & MISTER TERROIR

Article 1 – Objet de l'élection

L'élection de « Miss TERROIRS » et de « Mister TERROIRS » a pour finalité de voir élire au Pays des Pèca Fâves, la femme et l'homme, le plus représentatif d'un des éléments qui compose les 7 TERROIRS du Pays des Pèca Fâves et dont la bonté intérieure supplante largement les critères usuels de beauté extérieure.

Ce concours est mené dans le cadre du 102^{ème} festival de la fédération des fanfares démocrates chrétiennes du centre (FFDCC).

Article 2 – Conditions d'admissibilité

Pour pouvoir se présenter à l'élection, la candidate ou le candidat devront pouvoir justifier des critères suivants :

- Etre domicilié(e) dans un rayon de 50 kilomètres autour de l'épicentre des Pèca Fâves (Liddes) ou à défaut posséder une résidence secondaire au sens de la Lex Weber au Pays du Saint-Bernard. Toute domiciliation fictive ou fausse déclaration entraînera la disqualification ou l'annulation de son élection.
- Etre né(e) de sexe féminin ou masculin ; entre le 1er mai 1903 et le 1er mai 1999, être de nationalité Valaisanne, Suisse, Européenne, Asiatique, Africaine, Américaine ou Polynésienne. Les ressortissant(e)s d'une autre planète ne sont pas admis à participer à l'élection.
- Etre d'une taille minimum d'1m10 sans talons et d'un poids de 35 kilos minimum et ne pas avoir eu recours à la chirurgie plastique (exception faite d'une chirurgie uniquement réparatrice).
- Etre célibataire, marié(e) ou pacsé(e), divorcé(e) ou tout autre état civil.

Sponsor principal :





Festival des 7 Terroirs
Au Pays des Pèca Fâves
102^{ème} festival de la Fédération des Fanfares Démocrates
Chrétiennes du Centre (FFDCC)



Concours « Miss & Mister des Terroirs »

La seule élection au monde où la BONTE INTERIEURE prime sur la BEAUTE

- Ne pas avoir été le ou la gagnant(e) d'un concours de bonté à un niveau régional, national ou international et notamment à un concours contraire aux valeurs de « MISS & MISTER TERROIRS » et/ou y portant atteinte.
- Ne pas avoir participé à des séances photos, captations audiovisuelles et/ou tout type d'évènements susceptibles de permettre une exploitation auprès du public, d'images dans lesquelles le ou la Candidat(e) apparaîtrait totalement ou partiellement dénudée (sans sous-vêtements ou vêtements laissant apparaître des parties et des formes intimes).
- Ne pas avoir été psychanalysé publiquement en ayant dévoilé sa bondé intérieure.
- Ne pas avoir accordé des droits permettant à un tiers d'associer le ou la candidat(e) ou son image à une marque, slogan, signe distinctif, sons, images ou autre, à caractère érotique et/ou pornographique.
- Ne pas avoir utilisé et/ou permis d'utiliser le titre gagné dans le cadre d'un concours de beauté et/ou les attributs afférents à ceux-ci (écharpes, couronne, etc.) à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieux.
- Bénéficier d'une excellente réputation et moralité et ne pas avoir fait ni faire l'objet d'aucune poursuite et/ou condamnation pénale.
- Etre en mesure de participer aux différentes étapes de présélections et de sélection à « MISS & MISTER TERROIRS » dans des conditions identiques à celle des autres candidat(e)s. Une absence même temporaire ne permettant pas une participation dans des conditions identiques à celles des autres candidat(e)s peut également engendrer une disqualification.
- Le Jury « MISS & MISTER TERROIRS » et le comité d'organisation du « FESTIVAL DES 7 TERROIRS », ne sauraient non plus se voir reprocher la disqualification d'un ou d'une candidat(e) si ce(tte) dernier(e) ne remplit pas les conditions d'admission et/ou de participation à l'élection et/ou résultant d'un impératif de sécurité pour le ou la candidat(e).
- S'inscrire au concours pour le 25 janvier 2017 à minuit (cachet postal faisant foi).

Sponsor principal :





Festival des 7 Terroirs
Au Pays des Pèca Fâves
102^{ème} festival de la Fédération des Fanfares Démocrates
Chrétiennes du Centre (FFDCC)



Concours « Miss & Mister des Terroirs »

La seule élection au monde où la BONTE INTERIEURE prime sur la BEAUTE

Article 3 – Conditions générales de participation à l'élection

L'inscription à l'élection est gratuite. Chaque Candidat(e) ne participe à l'élection que parce qu'il ou qu'elle le désire pour son intérêt personnel. Tout dossier d'inscription doit être dûment complété et signé par le ou la candidat(e).

Le ou la Candidat(e) dont le dossier de candidature aura été retenu, se verra proposée par le Jury de venir concourir le samedi 4 février 2017 dès 14h00 au Pays des Pèca Fâves pour l'élection. Toute absence du ou de la Candidat(e) le jour de l'élection entraînerait automatiquement sa disqualification. Les candidatures retenues et leur nombre relève des seuls choix du Jury. Un défaut de sélection d'une ou plusieurs candidatures ne peut être reproché au Jury. Pour sa présentation, le ou la Candidat(e) devra s'habiller d'une tenue représentative de la catégorie (musicale, politique, agricole, naturelle, culturelle, gastronomique ou patrimoniale) dans laquelle il ou elle concour(e).

Il n'est pas nécessaire de se munir d'une paire d'escarpins, d'un smoking ou d'une robe du soir, ni de se munir d'un maillot de bain une pièce. Ces équipements ne seraient que superflus.

Par contre le ou la candidat(e) devra impérativement venir ce jour-là avec sa bonne humeur et, surtout, sa bonté intérieure.

Article 4 – Déroulement de l'élection

L'Election se déroule devant un public restreint auquel il est demandé d'émettre un vote consultatif sur un bulletin distribué à l'entrée de la salle. Chaque personne assistant à l'élection ne peut recevoir qu'un seul bulletin. Ces bulletins de vote sont ensuite collectés à l'issue du dernier passage des candidat(e)s et dépouillés par un jury respectant la parité homme/femme composé de huit membres, qui peuvent avoir un lien de parenté familiale ou de subordination avec l'un ou l'une des candidat(e)s. Si l'un ou l'une des candidat(e)s obtient la majorité absolue des suffrages, le jury le et la proclamera élu(e) sans délibération. En cas de majorité relative, le jury délibère pour désigner l'élue et l'élue parmi la moitié du nombre des candidat(e)s venant en tête du vote du public (arrondi au nombre

Sponsor principal :





Festival des 7 Terroirs
Au Pays des Pèca Fâves
102^{ème} festival de la Fédération des Fanfares Démocrates
Chrétiennes du Centre (FFDCC)



Concours « Miss & Mister des Terroirs »

La seule élection au monde où la BONTE INTERIEURE prime sur la BEAUTE

supérieur en cas d'un nombre impair) et ce sans être obligé de suivre l'ordre établi par le classement du vote du public, la désignation de la Miss élue et du Mister élu devant s'effectuer à la majorité des membres du jury. Le processus sera identique pour désigner les dauphines et les dauphins de chaque catégorie. Les délibérations et résultats du vote seront contrôlés par le pouvoir judiciaire communal du Pays des Pèca Fâves.

Article 5 – Respect du règlement et des valeurs attachées à l'élection

La participation de la Candidate ou du Candidat à l'élection de « MISS & MISTER TERROIRS » implique l'acceptation sans réserves du présent règlement. Les Candidat(e)s font part du fait qu'ils et qu'elles adhèrent aux valeurs et principes figurant dans la charte de déontologie « MISS & MISTER TERROIRS » qui fait partie intégrante du présent règlement. En cas d'attitude, du ou de la Candidat(e), contraire au présent règlement et/ou en cas d'atteinte à l'image de l'élection, le ou la Candidat(e) est conscient(e) qu'une telle atteinte pourrait porter un grave préjudice à l'élection. Ledit ou ladite Candidat(e) pourra être suspendu(e) ou destitué(e) de son titre par le Jury. En cas de destitution, le ou la Candidat(e) devra restituer, au Jury, les cadeaux reçus, et il ou elle ne sera plus habilité(e) à porter son titre de Miss ou de Mister ni à s'en prévaloir. Les cadeaux et le titre de Miss ou de Mister pourront alors être remis à l'une des dauphines ou l'un des dauphins, au choix du Jury.

Article 6 – Médiatisation de l'élection

Le et la Candidat(e) confirme son intérêt pour la médiatisation de son image, voix, nom, prénom, éventuel pseudonyme qui pourrait résulter de sa participation à l'élection et à la remise des prix dans le cadre du spectacle « 100% TERROIRS », ce en pleine conscience des conséquences pouvant en résulter pour lui ou elle et qu'il ou qu'elle déclare parfaitement assumer. La participation à l'élection pourra être filmée et/ou photographiée et les enregistrements pourront être diffusés en tout ou partie sur une ou plusieurs chaînes de télévision et/ou d'autres supports tels que supports presse-magazine, réseaux de communication électronique, etc...ce que le ou la Candidat(e) assume parfaitement. Le ou la Candidat(e), qui accepte à titre gracieux et exclusif, l'exploitation de son image, sa voix et son

Sponsor principal :





Festival des 7 Terroirs
Au Pays des Pèca Fâves
102^{ème} festival de la Fédération des Fanfares Démocrates
Chrétiennes du Centre (FFDCC)



Concours « Miss & Mister des Terroirs »

La seule élection au monde où la BONTE INTERIEURE prime sur la BEAUTE

nom et prénom et éventuel pseudonyme, par le Jury ses ayants-droit et cessionnaire, pour le monde entier et pour une durée de 70 (soixante-dix ans) à compter de la signature des présentes, s'assure préalablement à sa candidature et une éventuelle participation à l'élection, que rien ne fait obstacle à la captation et/ou à l'exploitation des attributs de sa personnalité, qu'il ou qu'elle n'enfreint pas les droits de tiers et qu'il ou qu'elle n'est pas tenue par des engagements qui pourraient être incompatibles et/ou venir faire obstacle aux autorisations accordées au Jury et/ou le cas échéant ultérieurement au comité d'organisation du « FESTIVAL DES 7 TERROIRS ». Le ou la Candidat(e) garantit le Jury « MISS & MISTER TERROIRS » et le comité d'organisation du « FESTIVAL DES 7 TERROIRS » contre toutes actions et/ou recours de tous tiers à cet égard.

Article 7 – Déroulement de l'élection

Le ou la candidat(e) aura 2 minutes pour convaincre le Jury de sa BONTE INTERIEURE en parlant de sa personnalité en regard de la catégorie (musicale, politique, agricole, naturelle, culturelle, gastronomique ou patrimoniale) et du terroir qu'elle ou qu'il représente. Cette partie permettra d'obtenir 30 points. Les touches humoristiques apportées dans le cadre de ces présentations permettront d'obtenir facilement des points.

Chaque candidat(e) se verra poser dix questions liées à sa connaissance des 7 terroirs, représentant 10 points.

Article 8 – Attribution des prix

Le Jury « MISS & MISTER TERROIRS » sélectionnera une dauphine et un dauphin par catégorie (musicale, politique, agricole, naturelle, culturelle, gastronomique ou patrimoniale) et départagera ensuite l'élue et l' élu qui seront sacrés « MISS & MISTER TERROIRS - 2017 » le 20 mai 2017 lors de l'émission-spectacle « 100 % TERROIRS ».

Un prix sera attribué à chaque dauphine et à chaque dauphin.

Sponsor principal :





Festival des 7 Terroirs
Au Pays des Pèca Fâves
102^{ème} festival de la Fédération des Fanfares Démocrates
Chrétiennes du Centre (FFDCC)



Concours « Miss & Mister des Terroirs »

La seule élection au monde ou la BONTE INTERIEURE prime sur la BEAUTE

« MISS TERROIRS 2017 » & « MISTER TERROIRS 2017 » se verront offrir un arrangement floral pour l'extérieur d'une valeur de Chf. 2'800.- pièce. Ces arrangements sont offerts par le sponsor officiel du concours « MOTTIEZ FLEURS » à Collonges.

Le résultat du concours sera annoncé officiellement le samedi 20 mai 2017 en début de soirée dans le cadre de l'émission-spectacle « 100% TERROIRS ». Les dauphines, dauphins, MISS TERROIRS & MISTER TERROIRS seront appelés à se rendre sur la scène du spectacle pour recevoir leurs prix.

Article 9 – Composition du jury

Le Jury « MISS & MISTER TERROIRS » est composé des personnes suivantes :

- Catherine Mottiez (présidente)
- Freddy Mottiez
- Stéphane Pillet
- Jean-Laurent Darbellay
- Christiane Michaud
- Mélissa Gabioud
- Représentante du pouvoir judiciaire communal : Eve Marquis
- Justine Michellod

Article 10 – Composition du jury

Toute ressemblance avec une autre élection ne serait qu'un pur hasard. Au même titre, que pensez que le présent règlement et certains critères de valeurs indiqués dans ce dernier auraient été inspiré par une autre élection ne serait qu'une pure supposition.

Fait au Pays des Pèca Fâves (Liddes), le 15 novembre 2016

Sponsor principal :





Festival des 7 Terroirs
Au Pays des Pèca Fâves
102^{ème} festival de la Fédération des Fanfares Démocrates
Chrétiennes du Centre (FFDCC)



Concours « Miss & Mister des Terroirs »

La seule élection au monde où la BONTE INTERIEURE prime sur la BEAUTE

TALON D'INSCRIPTION

(Délai d'inscription : le 25 janvier 2017 à minuit, cachet postal faisant foi. Adresse d'envoi : Festival des 7 terroirs, Stéphane Pillet, 6 chemin de l'Ecole, 1945 Liddes)

Mademoiselle, Madame, Monsieur :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Déclare, préalablement à la tenue de l'élection de () Miss Terroirs () Mister Terroirs, organisée par le Jury, avoir pris connaissance du présent règlement à l'élection, répondre aux conditions et y souscrire.

Signature du ou de la Candidat(e)
(Lu et approuvé, bon pour accord)

Sponsor principal :





Festival des 7 Terroirs
Au Pays des Pèca Fâves
102^{ème} festival de la Fédération des Fanfares Démocrates
Chrétiennes du Centre (FFDCC)



Concours « Miss & Mister des Terroirs »

La seule élection au monde où la BONTE INTERIEURE prime sur la BEAUTE

CHARTRE DE DEONTOLOGIE

Le ou la candidat(e) qui a fait part de sa volonté de concourir à l'élection au Pays des Pèca Fâves avec l'espoir d'être élu(e) MISS TERROIRS ou MISTER TERROIRS, déclare porter une attention toute particulière à l'honorabilité du « FESTIVAL DES 7 TERROIRS » et au respect de l'image et des valeurs positives des TERROIRS. Elle ou il déclare être parfaitement en adéquation avec les valeurs et principes suivants :

- Aimer l'Entremont et le pays des Pèca Fâves ;
- Se considérer comme une ambassadrice ou un ambassadeur du terroir de la catégorie choisie ;
- Se comporter avec grâce, distinction et élégance et avoir une présentation soignée (tenue vestimentaire, hygiène corporelle, ongles et cheveux).
- Faire preuve d'une immense bonté intérieure ;
- Etre d'accord de conserver sa bonté intérieure le plus longtemps possible, au-delà du jour de la remise des prix ;
- Ne pas avoir un comportement contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou à l'esprit du concours basé sur des valeurs profondes de bonté ;
- Ne pas fumer lors de représentations publiques et, si consommation d'alcool, le faire avec la plus grande modération ;
- Ne pas consommer de substances illicites.
- Ne pas avoir participé et/ou ne pas participer à des séances photos, défilés, captations audiovisuelles et/ou tout type d'évènements susceptibles de permettre une exploitation auprès du public d'images dans lesquelles la candidate apparaît totalement ou partiellement dénudée et/ou d'images, la représentant, à caractère érotique et/ou pornographique et/ou d'images où elle apparaît, même non dénudée, dans un contexte à caractère érotique et pornographique.
- Ne pas utiliser son titre représenté par les produits des terroirs à des fins de propagande ou militantisme.
- Etre respectueuse et respectueux, aimable, ouverte à l'égard notamment du public.
- Etre faire plait envers les autres personnes participants à l'élection ;

Sponsor principal :





Festival des 7 Terroirs
Au Pays des Pèca Fâves
102^{ème} festival de la Fédération des Fanfares Démocrates
Chrétiennes du Centre (FFDCC)



Concours « Miss & Mister des Terroirs »

La seule élection au monde ou la BONTE INTERIEURE prime sur la BEAUTE

- Compte tenu notamment de la nécessité, pour le Jury, de préserver l'image de l'élection, ne pas faire usage de son titre sans l'accord préalable du Jury et soumettre à l'approbation de ce dernier toutes propositions relatives à son élection ou à son titre, (propositions à caractère commerciales, demandes d'interviews, reportages photographiques ou télévisuels), qui lui seraient faites directement.
- Etre Miss ou Mister TERROIRS n'est pas un métier, c'est le titre d'un concours de bonté ; à cet égard, il est rappelé à toutes fins utiles, que le Jury n'est aucunement tenu de proposer des gratifications ou opportunités aux candidat(e)s, ni aux Miss aux Misters et aux Dauphines et Dauphins élus.

Fait à Liddes, le 15 novembre 2016

Mademoiselle, Madame, Monsieur :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Signature du ou de la Candidat(e)
(Lu et approuvé, bon pour accord)

Sponsor principal :

